

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1165\_AL\_RD122\_BLETTERANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 1<sup>er</sup> Août 2023 par laquelle la commune de Bletterans, domiciliée 1 place de la Mairie 39140 BLETTERANS, représentée par Alban VUILLEMEY géomètre expert, domicilié 1 place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 122, au droit de la parcelle cadastrée ZE 215 ph, située rue de la vallièrre - Commune de BLETTERANS en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU Le plan d'alignement approuvé le 16 Mai 1894,
- VU la consultation du Maire en date du 4 Septembre 2023,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

L'alignement de la route départementale n° 122 au droit de la parcelle susvisée est défini par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté, ceci conformément au plan d'alignement susvisé.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 4 Septembre 2023

Visa, signature et cachet



**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de BLETTERANS pour information  
L'ARD pour classement

**COMMUNE DE BLETTIERS** S<sup>2</sup>LO  
**Rue de la Vallière**  
**ALIGNEMENT R.D. n°122 / Parcelle ZE 215**

**LEGENDE**

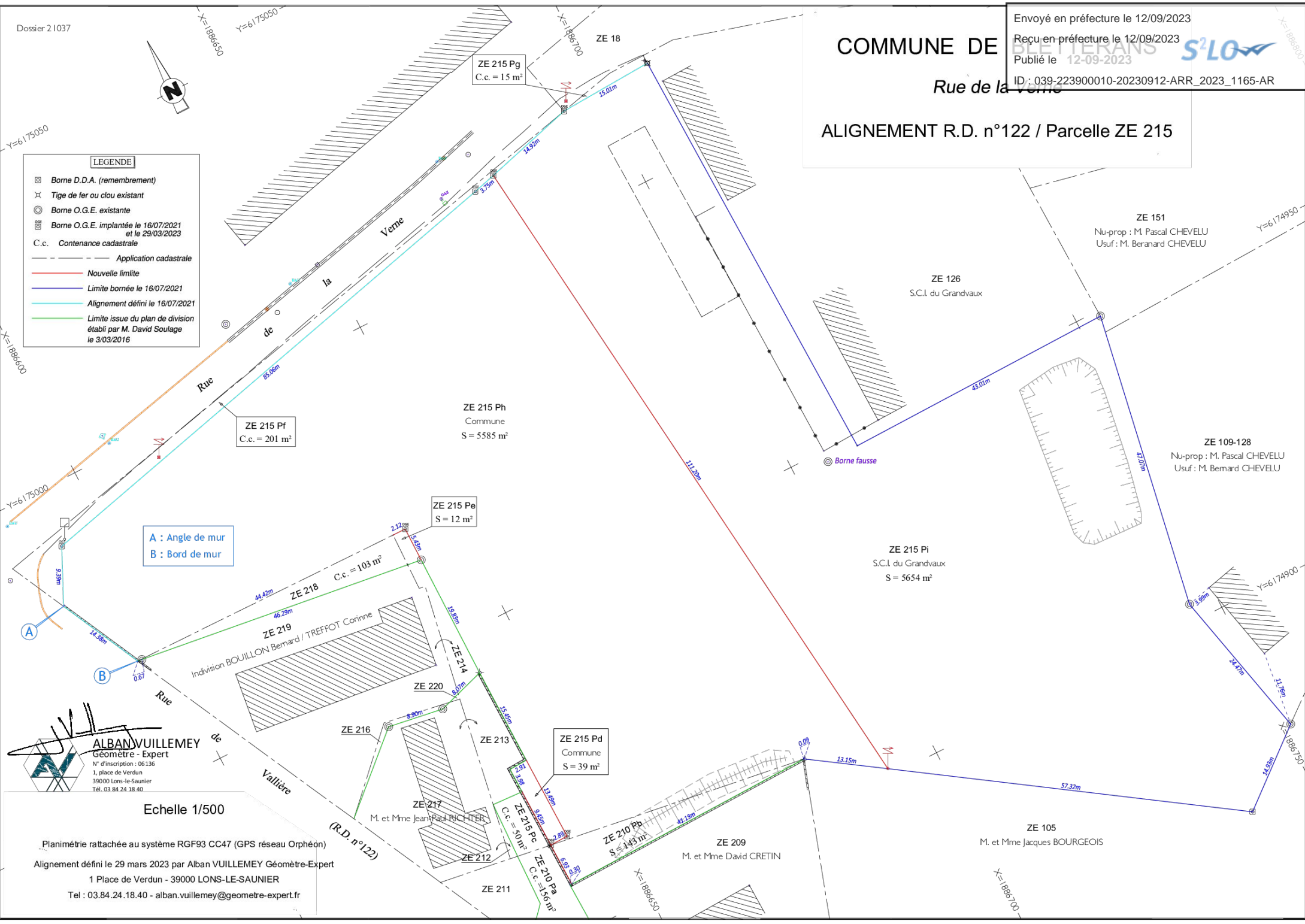
- ⊗ Borne D.D.A. (remembrement)
- ⊗ Tige de fer ou clou existant
- ⊙ Borne O.G.E. existante
- ⊙ Borne O.G.E. implantée le 16/07/2021 et le 29/03/2023
- C.c. Contenance cadastrale
- Application cadastrale
- Nouvelle limite
- Limite bornée le 16/07/2021
- Alignement défini le 16/07/2021
- Limite issue du plan de division établi par M. David Soulagre le 3/03/2016

A : Angle de mur  
 B : Bord de mur

**ALBAN VUILLEMEY**  
 Géomètre - Expert  
 N° d'inscription : 06136  
 1, place de Verdun  
 39000 Lons-le-Saunier  
 Tél. 03 84 24 18 40

Echelle 1/500

Planimétrie rattachée au système RGF93 CC47 (GPS réseau Orphéon)  
 Alignement défini le 29 mars 2023 par Alban VUILLEMEY Géomètre-Expert  
 1 Place de Verdun - 39000 LONS-LE-SAUNIER  
 Tel : 03.84.24.18.40 - alban.vuillemey@geometre-expert.fr







PONTS ET CHAUSSEES.

22. B

DÉPARTEMENT DU JURA.

ARROND<sup>S</sup> DE LONS-LE-SAUNIER.

M<sup>rs</sup> Lambert, *Ingénieur en Chef.*



*Ingénieur Ordinaire, M<sup>rs</sup> Charpy.*

ROUTE DÉPARTEMENTALE N<sup>o</sup> 22, DE LONS-LE-SAUNIER À DIJON.

PLANS D'ALIGNEMENTS

de la traverse de BLETTERANS.

Dressé par l'Ingénieur Ordinaire soussigné,  
 Lons-le-Saunier, le 16 Mai 1856.

*[Signature]*

*Après avoir vérifié et constaté que les plans ci-dessus sont conformes à la lettre en date de ce jour, le 16 Mai 1856, et que les alignements sont conformes à la loi du 11 Mars 1825, j'ai autorisé l'exécution de ces plans.*

Vérifié et présenté par l'Ingénieur en chef soussigné  
 conformément à sa lettre en date de ce jour.

Lons-le-Saunier, le 16 Mai 1856.

J. Ingénieur en chef en charge.

Ingénieur ord<sup>re</sup> assistant

*[Signature]*

*[Signature]*  
 Lons-le-Saunier, le 16 Mai 1856.

Echelle de 0<sup>m</sup>005 par mètre (1/200)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20



*rap de 13... de longueur, aligné du point (18) vers l'alignement (16.18)*

